

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00015
Numéro SIREN : 326 638 491
Nom ou dénomination : AGENCE A-Z

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2013 sous le numéro de dépôt 874

AGENCE AZ
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 3 rue André Rousselot
90300 VALDOIE

326 638 491 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 MARS 2013

L'an deux mil treize,

Le vingt-neuf mars,

A neuf heures,

Les associés de la société AGENCE AZ, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3 rue André Rousselot 90300 VALDOIE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Roland LEPAUL, propriétaire de 250 actions
Monsieur Alain PETITJEAN, propriétaire de 250 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland LEPAUL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Roland LEPAUL, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance, L.R
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.P.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Roland LEPAUL de ses fonctions de gérant, avec effet au 31 mars à minuit, notifiée le 11 mars 2013 aux associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant avec effet à compter du 1^{er} avril à 0 h :

Monsieur Alain PETITJEAN
demeurant 25 Avenue du Général de Gaulle
90300 VALDOIE,

pour une durée illimitée.

Monsieur Alain PETITJEAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain PETITJEAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du fait que Monsieur Alain PETITJEAN exerce dans la Société une fonction salariée et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées, décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

L. A

A. P.

Elle décide que Monsieur Alain PETITJEAN exercera son mandat à titre gratuit mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

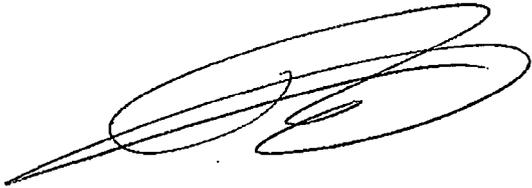
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



L.R

A.P.

Acte ayant décidé la dissolution amiable de la société et la nomination du liquidateur, certifié conforme par le liquidateur.

Cet acte doit être timbré et enregistré par la recette des impôts.